

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

**COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE**

8 Octobre 2024

Décision n°D2024/25

Réalisation d'un bardage sur le cabanon du cimetière

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT le projet de réalisation d'un bardage sur le cabanon de l'Ancien Cimetière de Soues ;

CONSIDERANT les offres reçues en ce sens ;

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, présentée par l'entreprise SASU LLURDA, établie à 4 458,40 € HT est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :

La réalisation d'un bardage sur le cabanon de l'Ancien Cimetière de Soues est attribuée à l'entreprise SASU LLURDA pour un coût de 4 458,40€ HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024.

Décidé le 8 Octobre 2024



La Maire
Danièle CORONADO

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :

